

Arrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération (ECR) des professeurs des écoles

Département du Pas-de-Calais

La rectrice de l'académie de Lille

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 26 professeurs des écoles hors-classe du département du Pas-de-Calais dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 11 juillet 2025

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation le chef du DEP


Sylvie DUFRECHOU

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Département de l'Enseignement Privé, 144 rue de Bavay 59000 Lille ;
- un **recours hiérarchique** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction des Affaires Financières, Sous-direction de l'Enseignement Privé, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2025 des professeurs des écoles
Département du Pas-de-Calais

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
Mme	HARLAY	RIFFLART	AUORE
Mme	VEDRUNE	PICHON	PATRICIA
Mme	LAVIE	DRUART	GERALDINE
Mme	DEWAEGENAERE	FAUQUEMBERGUE	VALERIE
Mme	MORVILLE	DUTHOIT	NATHALIE
Mme	BRICHE	LAUWERIERE	VERONIQUE
Mme	BLONDEL	BLONDEL	EMILIE
Mme	HORNOY	HORNOY	CORINNE
Mme	COPPIN	GOURDIN	ANNICK
Mme	LEMAIRE	DACQUIN	MONIQUE
Mme	CANLER	LINE	PATRICIA
Mme	CADART	CADART	GERALDINE
Mme	SHELLAERT	SHELLAERT	SOPHIE
Mme	DESREUMAUX	POTTIEZ	SABINE
Mme	LEGGHE	HENARD	SOPHIE
Mme	CARON	DELACROIX	KARINE
Mme	GOUTIN	CUVILLIER	STEPHANIE
Mme	POIRIER	LAURENT	ISABELLE
Mme	DELADERIERE	DELADERIERE	ANNE
Mme	LEBRUN	WALLE	MURIELLE
Mme	LAMPIN	FLORVAL	LAURENCE
Mme	DECONINCK	HERBAUT	VIRGINIE
Mme	GUISE	DENIZOT	AGNES
M	LECAT	LECAT	CHRISTOPHE
Mme	FLORECK	DEWYNTER	MARIANNE
Mme	TOULOUSE	DECOIN	CHRISTINE

La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 96,15 %, la part des hommes est de 3,85 %.